



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 mai 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session**  
Points 40 et 164 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettres identiques datées du 2 mai 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire tenir la réponse du Gouvernement de la République arabe syrienne aux deux lettres, datées du 16 avril 2001 (S/2001/367) et du 18 avril 2001 (A/55/908-S/2001/385), que lui a adressées le Représentant permanent d'Israël (voir annexe).

Le Représentant de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 164, et du Conseil de sécurité.

New York, le 2 mai 2001

**Annexe aux deux lettres identiques datées du 2 mai 2001,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République arabe syrienne**

Au cours de ces derniers jours, Israël a continué de commettre de graves actes d'agression contre les forces de la République arabe syrienne et le Liban et poursuivi ses pratiques inhumaines de répression à l'égard du peuple palestinien. Afin de dissimuler ses crimes qui vont bien au-delà de ce qui, selon les termes utilisés par l'Organisation des Nations Unies, est décrit comme un génocide, le Représentant permanent d'Israël, dans sa lettre du 16 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/367), et dans sa lettre datée du 19 avril 2001, adressée au Secrétaire général (A/55/908-S/2001/385), a délibérément trompé l'opinion publique internationale en déformant les faits et faisant de l'assassin et de l'agresseur une victime et de la victime quelqu'un qui ne respecte pas le droit international et viole les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu du fait qu'il importe de faire connaître la vérité et de répondre aux allégations israéliennes qui figurent dans les deux lettres et témoignent d'un profond mépris pour les objectifs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions adoptées par les divers organismes des Nations Unies depuis la fin des années 40, le Gouvernement syrien tient à réaffirmer ce qui suit :

1. L'aggravation de la situation dans la région du Moyen-Orient s'explique essentiellement par les politiques d'occupation, d'expansion et d'agression qu'Israël persiste à mener. À cet égard, Israël n'a cessé de faire fi de la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée dans les centaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et de la traiter officiellement avec le plus profond mépris. Israël refuse encore de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien qui fait l'expérience amère de la répression, de la pauvreté et de l'expulsion et qu'il tue en déployant sans hésitation ses considérables forces militaires et ses armes meurtrières et destructrices dans son agression constante contre un peuple sans défense. En outre, son agression contre le Liban et sa population ne s'est pas achevée en même temps que l'occupation de la capitale, Beyrouth, et le massacre de Cana qui a fait des centaines de victimes parmi les femmes et les enfants qui avaient cherché refuge sur la base des Nations Unies qui s'y trouvaient. Tout au contraire, Israël a poursuivi son action en chassant des dizaines de milliers de Libanais de leurs foyers et, adoptant la politique de la terre brûlée, en détruisant par le feu de façon répétée leurs terres et leurs logements. La résistance nationale libanaise a obligé Israël à se retirer dans l'humiliation de la plupart des territoires libanais et s'efforce encore, comme tous les peuples souffrant sous une occupation étrangère, de libérer le reste des territoires libanais, conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et de sauver les prisonniers enlevés chez eux par Israël en flagrante violation du droit international. De quelle légitimité internationale Israël peut-il se prévaloir lorsqu'il continue à occuper la plus grande partie du Sud-Liban, et ce, depuis 23 ans, et que les terres agricoles de Chebaa sont encore occupées et de nombreux Libanais demeurent prisonniers des geôles israéliennes? Par ailleurs, l'occupation du Golan syrien par Israël se poursuit depuis 1967 bien que la communauté internationale lui ait demandé de s'en retirer conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En violation du droit international humanitaire, et en particulier de la quatrième Convention de Ge-

nève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, Israël continue à forcer les habitants du Golan à prendre la nationalité israélienne. Les autorités d'occupation israéliennes enterrent également des déchets toxiques et radioactifs dans les territoires du Golan syrien occupé, contaminant ainsi le sol et les ressources en eau et compromettant la vie et les moyens d'existence des villageois du Golan syrien occupé en les exposant aux risques de pollution constante et de destruction de l'environnement. Le nombre de personnes déplacées qui ont été forcées par Israël de quitter leur village et leur ferme dans le Golan s'élève actuellement à plus d'un demi-million de personnes, qui attendent toujours le jour où l'occupation prendra fin et où elles pourront bénéficier des droits de l'homme dont jouissent les autres peuples du monde. Y a-t-il quelque chose dans ces pratiques qui indiquerait qu'Israël respecte la légitimité internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies? Sans exception, la communauté internationale dans son ensemble sait qu'Israël est devenu un symbole de mépris pour le droit international et la légitimité internationale. Il est vraiment ironique de voir qu'Israël exige que d'autres pays respectent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la légitimité internationale alors que c'est lui qui, depuis un demi-siècle, a défié cette légitimité et a refusé d'appliquer ces résolutions.

2. Dans un grand nombre de ses lettres, Israël s'efforce de propager ses mensonges habituels. Ce qui est ridicule c'est qu'Israël essaie de fonder ces mensonges sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui figure dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970. Le fait est que les actes et les pratiques d'Israël sont condamnés dans chaque mot, ligne et page de cette déclaration. Cette déclaration permet-elle l'occupation par la force de territoires appartenant à d'autres personnes, l'agression contre des États parties, le meurtre et l'expulsion de leurs populations et la destruction par le feu de leurs terres, l'utilisation d'armes interdites au niveau international et le fait de décrire comme des actes terroristes la lutte de personnes pour le rétablissement de leurs droits et de leur propriété? L'utilisation sélective et la déformation des résolutions et déclarations de l'Organisation des Nations Unies par les représentants d'Israël ne constituent rien d'autre qu'un excès inadmissible, une attitude honteuse et une interprétation perverse de tout ce qui est exigé dans ces résolutions. Dans la Déclaration qui figure dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, l'Assemblée considère « qu'il est essentiel que tous les États s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ». Israël n'a également tenu aucun compte de la disposition figurant dans cette même déclaration selon laquelle « le territoire d'un État ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force contrairement aux dispositions de la Charte ». Il est en outre souligné dans la Déclaration que « nulle acquisition territoriale obtenue par la menace ou l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale ». En ce qui concerne l'Article 51 de la Charte, il stipule qu'« aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée ». Ce qu'il convient de faire observer, c'est que les forces de résistance palestiniennes et libanaises exercent leurs activités afin de défendre leurs territoires occupés et de réagir face aux attaques et aux crimes perpétrés par Israël.

3. La République arabe syrienne a condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et a demandé la convocation d'une conférence internationale qui serait chargée de définir le terrorisme en faisant une distinction entre le terrorisme et la juste lutte des peuples pour leur libération. La Syrie tient à réaffirmer sa solidarité avec les peuples qui endurent les souffrances que leur inflige le fléau du terrorisme. Toutefois, se fondant sur son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte et dans les résolutions des Nations Unies, lesquelles reconnaissent aux peuples le droit de libérer leurs terres de l'occupation étrangère, elle considère que l'occupation étrangère et la répression, les meurtres et le génocide qui continuent d'être pratiqués par Israël contre le peuple palestinien, le peuple libanais et les citoyens syriens dans le Golan occupé sont une incarnation du terrorisme. Israël a tué en grand nombre des dirigeants du peuple palestinien dans de nombreux pays du monde et ses avions ont fait pleuvoir les bombes sur des civils innocents à Beyrouth et dans les villages du Sud-Liban. Israël a attaqué et détourné des avions civils dans l'espace aérien international et saisi des navires dans les eaux internationales. Israël n'a pas hésité à user du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris du terrorisme d'État, partout dans le monde. Israël justifie ses actes de terrorisme, les menaces qu'il fait peser contre la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et le massacre d'innocents par la nécessité d'assurer sa sécurité alors que le plus urgent est sans nul doute d'assurer la sécurité des Arabes dans les territoires occupés. C'est Israël qui a fait pénétrer le terrorisme dans la région du Moyen-Orient et c'est Israël qui l'a pratiqué. Il devrait savoir que l'occupation et l'usurpation des droits ne lui procurent pas la sécurité. Le nom de nombre de dirigeants d'Israël est apparu sur les avis de recherche lancés contre les personnes coupables de crimes terroristes. Le meurtre de milliers de personnes dans les massacres de Deir Yassin, de Qibya, de Cana et de Sabra et Chatila, ainsi que du comte Folke Bernadotte, envoyé des Nations Unies, et de son adjoint, à Jérusalem, ne sont que quelques-uns des nombreux exemples des pratiques terroristes d'Israël. Le Sommet arabe qui s'est récemment tenu à Amman a adopté une proposition visant à faire comparaître ces dirigeants devant un tribunal international, pour crimes de guerre.

4. Le Gouvernement libanais a adressé de très nombreuses lettres au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour répondre aux allégations israéliennes concernant les relations entre la Syrie et le Liban. Pour tenter d'induire en erreur l'opinion publique internationale, Israël ferme les yeux sur le fait que c'est la République arabe syrienne qui a mis fin à la guerre civile au Liban qu'Israël avait contribué à déclencher, puis avait attisée pendant plus de 20 ans. Israël se trompe s'il s' imagine que les mensonges qu'il répand au sujet du rôle de la Syrie au Liban tromperont quiconque connaît les énormes sacrifices qu'a faits la Syrie à la fin de cette guerre, une guerre dont Israël espérait qu'elle aboutirait à la partition du Liban et qu'elle anéantirait l'unité du peuple libanais et la cohabitation au Liban, voire aboutirait à la balkanisation de ce pays. Israël sait parfaitement que les relations entre la République arabe syrienne et le Liban sont gouvernées par un pacte de fraternité et de coopération entre les deux pays, en vertu duquel notre pays accorde son soutien au Liban en lui apportant tout ce dont il a besoin pour défendre son territoire et assurer sa sécurité et sa stabilité. Israël pousse trop loin la mystification lorsqu'il proclame son attachement à la légitimité internationale et à la Ligne bleue, alors même que l'Organisation des Nations Unies a affirmé qu'Israël a gravement violé cette ligne à plus de 400 reprises au cours de ces derniers mois.

5. La République arabe syrienne a ouvert la voie au processus de paix au Moyen-Orient en 1990 et fait de la réalisation de la paix l'un de ses choix stratégiques, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix. Israël, toutefois, suivant une stratégie calculée, a fait du processus de paix un processus dont l'objectif est de contraindre les Arabes à la capitulation et de lui permettre d'obtenir par ce processus ce qu'il n'est pas parvenu à obtenir pendant la guerre. Les dirigeants israéliens, y compris le chef du gouvernement actuel, se fondant sur de minces prétextes dont la seule justification est le désir d'expansion et de colonisation, affirme qu'ils ne se retireront pas de nombreuses zones de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ni du Golan syrien occupé pour se replier sur la ligne du 4 juin 1967. Israël continue également d'occuper les fermes de Chebaa au Liban et de faire prisonniers des Libanais en prenant comme excuse ces mêmes piètres prétextes. L'attaque récemment lancée par un avion israélien contre un site militaire syrien au Liban est un autre crime à l'actif d'Israël, dont on ne compte plus les meurtres ni les actes d'agression et de terrorisme. Les pays du monde ont condamné cette agression et tiennent Israël pour responsable de ses graves conséquences. Sur la base d'une stricte interprétation du droit international, la République arabe syrienne affirme également qu'elle se réserve le droit légitime de se défendre contre toute agression. Quelle est cette paix dont parle Israël alors qu'il occupe sans discontinuer des territoires arabes depuis plus de 24 ans, et pendant combien de temps veut-il que les Arabes ne réclament pas leurs terres ni les droits dont ils ont été privés? Israël a-t-il l'intention d'édicter un nouveau droit sur l'agression et le meurtre en remplacement du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies?

6. Les faits au Moyen-Orient sont flagrants pour quiconque s'y intéresse. Israël se fourvoie gravement s'il s' imagine qu'en persistant dans sa politique fatale qui consiste à continuer de dire des mensonges dans l'espoir qu'il finira peut-être par être cru, il aboutira au résultat qu'il souhaite. Israël doit renoncer à sa politique raciste et agressive à l'encontre des Arabes car il n'y a pas d'avenir pour une telle politique, qui s'est avérée stérile. La seule option possible pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient réside dans l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que dans le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, de Jérusalem, du Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et des fermes de Chebaa, ainsi que dans le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux usurpés. C'est ainsi que l'on parviendra à une paix juste. C'est le moyen qu'il convient de mettre en oeuvre pour instaurer la sécurité et la dignité pour tous.

---